



VILLE DE  
HOUILLES

Arrêté portant dérogation aux dispositions de l'arrêté  
préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 rela-  
tif à la lutte contre le bruit  
RUE DIDEROT PASSERELLE SOLFERINO

—  
République Française  
Département des Yvelines

—  
Direction Aménagement et Environnement  
Arrêté temporaire n° 23/107 JPY

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571- à R.571-97,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines et notamment son article 15 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières,

**Vu** la demande de dérogation de l'entreprise **FREYSSINET**, 4 rue Gutenberg, 11 Avenue du 1<sup>er</sup> Mai, 91127 Palaiseau, en vue de réaliser des travaux d'entretien de la passerelle Solferino du **17 avril 2023** au **30 juin 2023** sur les voies suivantes :

- . Rue Diderot
- . Rue de la Paix

**Considérant** que, dans le cadre de l'arrêté relatif à la lutte contre le bruit, les travaux bruyants susceptibles de causer une gêne de voisinage, réalisés par des entreprises publiques ou privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur le domaine public ou privé, sont interdit avant 7h et après 20h les jours de semaines,

**Considérant** la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement, pour assurer tant la sécurité sur le chantier que celle des usagers, rue Diderot et rue de la Paix,

**Considérant** que, dans le cadre, la demande de dérogation à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit se justifie,

**Sur la proposition du Directeur des Services Techniques,**



**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une dérogation à l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines est accordée à la société **FREYSSINET** afin de réaliser des travaux d'entretien de la passerelle Solferino sur la rue Diderot et la rue de la Paix.

Les travaux se dérouleront de nuit, **entre 22h et 6h.**

**Article 2 :** Toutes dispositions devront être prises par le pétitionnaire pour informer les riverains concernés par ces travaux au moins 48 h avant le début du chantier.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté entraîne l'annulation de la dérogation

**Article 4 :** Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entraînera une suspension immédiate du chantier

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

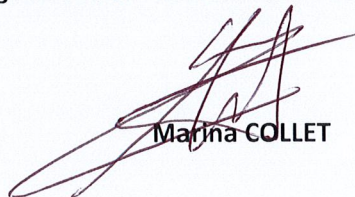
**Article 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

**Article 8 :** M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de service de la Police Municipale et M. le Commissaire de la Police de la circonscription de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Houilles, le 21 mars 2023

**L'adjoint au Maire,  
Déléguée à la Voirie et au Patrimoine COMMUNAL**

  
Marina COLLET

